

République Française  
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

**Séance du 11 mai 2023**

**Membres en exercice :** 7  
**Présents :** 4  
**Votants :** 4  
**Pour :** 4  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

Date de la convocation: 04/05/2023  
*L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER*

**Présents :** Jean Louis VAYSSIER, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX

**Représentés:**

**Excusés:** Charles DAUBAN, Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Chloé PRIETO

**Délibération DE\_2023\_033 : Marché 2022-01 Validation avenant n°1 du lot n°2 démolition-gros oeuvre**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réhabilitation d'un ancien corps de ferme, création d'une maison des associations et d'un gîte communal sont en cours.

Ce projet étant la réhabilitation d'un bâtiment existant des décisions de choix de fonctionnement et des décisions techniques sont à prendre au cours des réunions de chantier.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de valider les avenants au marché initial pour le lot suivant :

**Lot n°2 - Démolition - gros œuvre ; entreprise SOGEBAT**

Rappel du marché initial du lot n°2 : 210 922,95€ HT soit 253 107,54€ TTC

Suite au choix de la construction d'un silo en dur pour l'alimentation de la chaudière à granulés pour se conformer au maximum de contraintes concernant les fournisseurs de granulés,

Pour se conformer à un classement 3 épis pour le gîte, il est nécessaire d'abaisser les allèges des fenêtres et élargir le passage de la porte du gîte.

Suite aux démolitions des modifications techniques à prendre en compte et à réévaluer pour la bonne tenue du projet :

Ventilation des contre cloisons à ajouter, non comprise dans le marché initial, surface de dallage complémentaire, démolition des crèches.

Suite à des moins-values pour travaux non réalisés, à savoir canalisation AEP, bouche à clé, coffrage des crèches.

Dont plus-value 4 297.40 € HT pour la création d'un gîte

Dont plus-value 13 232.91 € HT pour la création d'une maison des associations (plus-value 15 723.31€ HT et moins-value 2 490.40€ HT)

Le montant de cet avenant n°1 du Lot n°2 est de 17 530,31€ HT, soit 8.31% du montant du marché initial.

Le nouveau marché s'élève à 228 453,26€ HT soit 274 143,91€ TTC

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire de ce marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** l'exposé de M. le maire.

**Autorise** M. le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 démolition gros oeuvre, relatif à la réhabilitation d'un ancien corps de ferme, création d'une maison des associations et d'un gîte communal.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

le 12/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).